Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260105-20260103-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 janvier 2026

En exercice	Présents	Votants
24	13	16

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 06/01/2026

Et
Publication ou notification du : 06/01/2026

L'an deux mille vingt-six le cinq janvier à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Allain TESSIER
Mme Christelle GAUTIER
Mr Sylvain GARNIER
M. Michel RIOU
M. Ludovic CROYAL
Mr Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Clotilde BELIN
Mr Michel LAISNÉ
Mr Gilles THIEBOT
Mr Julien CORBIN

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Jean-Baptiste LEBOUC, Mme Florence DE BLIGNIERES, Mr Jean-Benoît DUFOUR, Mme Anne MALLET, Mr Yohann VAULEON.

Procurations : Mme Renée FOUGERES à Mr le Maire, Mme Armelle HAUCHECORNE à Mme Christelle GAUTIER, Mme Alexandra JOUADE à Mr Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Mr Michel RIOU

Date de convocation : 29 décembre 2025

****

2026-01-03 – RH // Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23 1 et L332-23 2 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le principe de continuité du service public : Le recours à des agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers permet de répondre à des pics d'activité sans alourdir durablement la masse salariale de la collectivité. Cette mesure s'inscrit dans une logique de gestion optimisée des ressources humaines, tout en garantissant la qualité des services rendus aux usagers.
Considérant la flexibilité et adaptation aux besoins locaux : Les activités saisonnières ou les accroissements temporaires d'activité (ex. : travaux, événements) nécessitent une réactivité que les effectifs permanents ne peuvent toujours assurer. Le recours aux contractuels offre une solution adaptée, sous réserve du respect des durées légales et des procédures de recrutement.
Considérant la maîtrise des dépenses publiques : Le recrutement d'agents contractuels pour des missions ponctuelles permet d'éviter des embauches permanentes coûteuses et non justifiées par un besoin structurel. Cette approche est conforme aux principes de bonne gestion financière et de responsabilité budgétaire.
Considérant le respect du cadre juridique : Les dispositions du Code général de la fonction publique et des textes réglementaires encadrent strictement le recours aux contractuels, garantissant le respect des principes d'égalité, de transparence et de motivation. La présente délibération s'inscrit dans ce cadre, en précisant les modalités de mise en œuvre pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260105-20260103-DE

Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public permet de faire face temporairement à des besoins liés :

- **A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1 de la loi susvisée, pur une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs**

OU

- **A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2 de la loi susvisée, pur une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs**

Pour l'année 2026, il est nécessaire de créer 4 postes non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonniers d'activité, répartis sur les services Enfance Jeunesse, Restauration Scolaire, Services techniques et Hygiène des Bâtiments.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prend en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que l'expérience.

Le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins saisonniers, des besoins temporaires et des remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services, selon les termes prévus par les lois susvisées ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

